

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 30 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente du mois de mars à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

Mlle Elisa MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Fernand AMBROSIANO à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°7 à 10 et 13 à 23), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°13 à 23), M. Kristof DOMENENECH-BELTRAN à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote des délibérations n°16 à 23), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 12), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°2 à 8, 11 et 12), Mme Claudette CARRILLO à Mme Michèle VEYRET, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pascal METTON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2010.**
Rapporteur M. le Maire

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2011.**
Rapporteur M. le Maire

1. Budget primitif 2011 : Budget principal.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis des commissions des finances des 8 décembre 2010 et 17 février 2011,

Vu les grands axes de la préparation budgétaire 2011 exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires organisé à la séance du Conseil Municipal du 24 février 2011,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	49 705 311,70 €
Dépenses d'ordre	5 543 654,39 €
Dont prélèvement au profit de la section d'investissement	3 736 941,47 €

Recettes réelles de fonctionnement 55 248 966,09 €

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	29 489 559,41 €
Dépenses d'ordre	13 300,00 €
Recettes réelles d'investissement	23 945 905,02 €
Recettes d'ordre	5 556 954,39 €
Dont prélèvement provenant de la section de fonctionnement	3 736 941,47 €

DECIDE

De ne pas faire évoluer les taux d'imposition. En conséquence les taux d'imposition 2011 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation :	20,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,80 %

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions UMP
2 NPPPV MODEM*

2. Budget primitif 2011 : Budget annexe eau.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 20 janvier 2011, fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2011,

Vu l'avis des commissions Habitat – Citoyenneté – Eau des 1^{er} octobre 2010 et 8 novembre 2010,

Vu l'avis des commissions des finances des 8 décembre 2010 et 17 février 2011,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2011 EAU.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2011 EAU, aux montants exposés, ci-après en Euros :

Budget Annexe EAU

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 4 126 254,00
- Dépenses : 4 126 254,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 714 006,00
- Dépenses : 714 006,00

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

3. Budget primitif 2011 : Budget annexe logement.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis de la commission Habitat – Citoyenneté – Eau du 1^{er} octobre 2010,

Vu l'avis des commissions des finances des 8 décembre 2010 et 17 février 2011,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2011 LOGEMENT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2011 LOGEMENT, aux montants exposés, ci-après en Euros :

Budget Annexe LOGEMENT

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 2 092 173,00
- Dépenses : 2 092 173,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 449 308,00
- Dépenses : 449 308,00

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

4. Budget primitif 2011 : Budget annexe régie de transport.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis des commissions des finances des 8 décembre 2010 et 17 février 2011,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2011 REGIE TRANSPORTS,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ARRETE

Le budget primitif annexe 2011 REGIE TRANSPORTS, aux montants exposés, ci-après en Euros :

Budget Annexe REGIE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 256 842,00
- Dépenses : 256 842,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 36 992,00
- Dépenses : 36 992,00

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

5. Budget primitif 2011 : Budget annexe cinéma.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, fixant les tarifs des séances de cinéma et des activités programmées à "Mon Ciné" pour l'année 2011,

Vu l'avis de la commission culturelle du 10 novembre 2010,

Vu l'avis des commissions des finances des 8 décembre 2010 et 17 février 2011,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2011 CINEMA.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ARRETE

Le budget primitif annexe 2011 CINEMA, aux montants exposés, ci-après en Euros :

Budget Annexe CINEMA

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 191 584,00
- Dépenses : 191 584,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 25 906,71
- Dépenses : 25 906,71

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Actualisation des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) et création de deux nouvelles AP/CP au budget principal pour des opérations pluriannuelles d'investissement.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la présentation au Bureau Municipal du 6 décembre 2005 du mode de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2006 relative à la mise en place d'AP/CP au budget principal pour les opérations pluriannuelles,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2007 actualisant dans le cadre du BP 2007, les crédits votés en AP/CP par délibération du 30 mars 2006 et du 21 décembre 2006,

Vu la délibération du 20 décembre 2007 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2007, et créant trois nouvelles AP/CP sur la période 2008/2011,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2008, et créant une nouvelle AP/CP pour la période 2009/2014,

Vu la délibération du 26 mars 2009, actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du BP 2009, et la délibération du 17 décembre 2009 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu la délibération du 18 mars 2010 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du BP 2010, et la délibération du 16 décembre 2010 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu le vote du Budget Primitif 2011 lors du présent Conseil Municipal le 30 mars 2011,

Considérant la nécessité d'actualiser les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement votés lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, ainsi que la création de deux nouvelles AP/CP sur la période 2011/2013,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De voter la situation des Autorisations de Programme et les répartitions de Crédits de Paiement pour les opérations en cours, présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

- que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1.
- que les crédits sont inscrits au budget principal.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

7. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère concernant la Cellule de maintien dans l'emploi et reclassement.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) du Centre de Gestion de l'Isère en date du 12 juin 2009,

Considérant la demande de la ville d'accompagner un ou plusieurs agents dans le cadre de reclassement médical,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer une convention relative aux actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (décès, accident ou maladie imputable au service) des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant au marché n°2008/102 entérinant l'augmentation du taux de cotisation.

Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la délibération n°9 du 18 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre un avenant au contrat,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'augmentation du taux de cotisation de 1,42%.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant au contrat.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9. Tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2011-2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°9 en date du 18 mars 2010 qui fixe les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2010-2011 avec une politique tarifaire incitative en direction du jeune public, modifié par la délibération n°13 du 21 octobre 2010,

Vu la délibération n°13 en date du 21 octobre 2010 qui modifie la délibération n°9 du 18 mars 2010 qui fixe les tarifs des spectacles à L'heure bleue pour la saison 2010-2011,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle du mercredi 23 mars 2011,

Considérant que les tarifs proposés pour les spectacles programmés à L'heure bleue se déclinent donc selon quatre grands cadres qui croisent les paramètres suivants : nature du public visé, coût des spectacles, hypothèse prévisionnelle de fréquentation et recherche d'une relative harmonisation avec les tarifs des partenaires collaborant à la programmation,

Considérant pour ces motifs la proposition du cadre tarifaire ci-dessous pour la saison 2011-2012 :

Tarif type "A"

Normal : 27 €

Réduit : 23 €

Découverte : 20 €

Abonnement normal : 16 €

Abonnement réduit : 14 €

Abonnement jeune : 7.5 €

Tarif type "B"

Normal : 19 €

Réduit : 16 €

Découverte : 14 €

Abonnement normal : 12 €

Abonnement réduit : 10 €

Abonnement jeune : 7 €

Tarif type "C"

Normal : 15 €

Réduit : 13.00 €

Découverte : 11.00 €

Abonnement normal : 9.50 €

Abonnement réduit : 8.00 €

Abonnement jeune : 6.00 €

Tarif type "D"

Normal : 12.00 €

Réduit : 10 €

Découverte : 9.00 €

Abonnement normal : 8.00 €

Abonnement réduit : 7.00 €

Abonnement jeune : 5.00 €

Tarif type et unique "petite forme hors les murs" : 5 €

Pour tous les spectacles :

- Tarif unique (hors abonnement) pour les moins de 16 ans : 8.00 €

- Chéquier Jeune Isère : 8.00 €

- Ecoles maternelles et primaires de Saint-Martin-d'Hères : 3.50 €

- Ecoles maternelles et primaires hors Saint-Martin-d'Hères : 5.00 €

- Collèges et lycées de Saint-Martin-d'Hères : 5.50 €

- Collèges et lycées hors Saint-Martin-d'Hères : 7.00 €

- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes,

- Pour les spectacles jeunes publics dans le cadre d'accords avec les groupes MJC, centres sociaux, ou autres : 5.00 €

- **Le tarif « Dernière minute »** (1 heure avant le début du spectacle) : destiné aux demandeurs d'emploi, lycéens, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif : 8.00€
- **Avantage abonné** : possibilité pour l'abonné d'acheter en cours de saison une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son bulletin d'abonnement.
- **Le tarif « Découverte »** est ouvert aux catégories suivantes sur présentation d'un justificatif: bénéficiaires des minima sociaux (RMI, RSA, AAH, Minimum Vieillesse)...
- **Le tarif « Ami »** 1 place achetée dans la saison pour 1 spectacle choisi dans le cadre de l'abonnement permettant à un ami de découvrir un spectacle abonné : adossé au tarif abonnement de l'abonné.

Tarif « invitation » 0,00 €

- Pour le protocole de la ville de Saint-Martin-d'Hères, la presse, le personnel du spectacle vivant et de L'heure bleue, les compagnies, les producteurs, les partenaires institutionnels ou artistiques : 0,00€

Tarif « exonération » 0,00 €

- Pour les groupes ou associations constitués de plus de 10 personnes (CE, COS, groupes scolaires, groupes particuliers, MJC : 1 place exonérée pour 10 personnes : 0,00 €
- Pour les écoles maternelles : 1 place exonérée pour 4 enfants : 0,00 €
- Pour les écoles primaires : 1 place exonérée pour 8 enfants : 0,00 €
- Pour les collèges et lycées et universités : 1 place exonérée pour 10 élèves : 0,00 €

Tarif « moins de 16 ans » 8,00 €

- Pour les collégiens et lycéens dans le cadre de sorties scolaires pour les séances publiques : 8,00 €

Tarif « détaxe »

- Pour les intermittents du spectacles et le personnel des salles de spectacles : tarif « détaxe » selon les catégories des tarifs : 9,50 €; 11,00 €; 13,00 €; 19,00 €

Considérant que les nouveaux tarifs figureront dans la plaquette de présentation de la programmation de L'heure bleue 2011-2012 qui sera imprimée en mai 2011,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le cadre tarifaire pour la saison 2011-2012 de la saison artistique de L'heure bleue tel que visé ci-dessus.

DIT

Que ces tarifs prendront effet à l'ouverture de la billetterie en juin 2011.

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget de la Ville **code gestionnaire : CUHEBL - code fonction : 314 - code nature : 7062.**

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 10. Programmation des actions labellisées Dispositif de Réussite Educative (DRE) au titre de l'année 2011 et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention permettant le versement de la participation financière en vue de la mise en œuvre des prestations éducatives.**

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi 2006-396 du 31 mars 2006 portant création de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE),

Vu la délibération n°26 du 29 juin 2006 relative à la création du GIP – réussite éducative de l'agglomération grenobloise, par laquelle, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant de percevoir les crédits du PRE 2006,

Vu la délibération n°12 du 30 octobre 2007, relative à l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP permettant, d'une part, le transfert de compétences au Préfet en qualité de délégué de l'ACSE, et, d'autre part, l'évolution du cadre contractuel dans lequel ce dispositif s'inscrit,

Vu la délibération n°14 du 22 octobre 2009, relative à l'avenant n°2 à la convention constitutive permettant la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2012,

Considérant la programmation 2011, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) labellise «DRE» les 7 actions déposées par la ville de Saint-Martin-d'Hères en vue de la mise en œuvre de prestations éducatives et prévoit à ce titre, une participation financière,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation des actions labellisées «DRE» au titre de l'année 2011.

SOLLICITE

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de :

- Participation financière du GIP :	119 000 €
- Participation autre financeur (CAF) :	6 500 €
- Participation financière de la ville de Saint-Martin-d'Hères :	<u>87 874 €</u>
- Coût total des 7 actions :	213 374 €

DIT

Que les crédits nécessaires aux 7 actions du DRE seront inscrits sur le budget de fonctionnement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes, avec le GIP.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Organisation d'une activité sportive d'escrime dans le cadre de l'école municipale des sports, aux vacances de printemps 2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de prestation de service.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de stages sportifs pendant les vacances de printemps, la Ville de Saint-Martin-d'Hères développe un partenariat avec l'association Grenoble Université Club Escrime,

Considérant que la prestation est assurée par l'association Grenoble Université Club Escrime, il est nécessaire de signer une convention précisant le déroulement de l'activité et les responsabilités du prestataire telle qu'annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association Grenoble Université Club Escrime, 25 rue Casimir Brenier 38 000 Grenoble.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec l'association Grenoble Université Club Escrime pour la participation financière aux frais de prestations d'animations sportives pour un montant de 607,50 euros.

DIT QUE

La dépense correspondante sera affectée au 422/SPOANI/611 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Piscine municipale, saison 2011 : Tarification des entrées, leçons de natation et cours collectifs de gymnastique aquatique.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération du 29 avril 2010 fixant les tarifs des entrées piscine pour la saison 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des sports du 31 janvier 2011 proposant une augmentation des tarifs pour la saison 2011.

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des entrées, des cours de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique à la piscine municipale pour la saison 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer ainsi les tarifs des entrées pour la saison 2011 comme suit :

années	2010 €	2011 €
Entrées individuelles (limitées à 3 heures) :		
Enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Tarif *enfants jeunes de moins de 20 ans, *adultes (+ 20 ans)	1,40 2,60	1,50 2,70
Tarif réduit : * retraités, chômeurs, étudiants, personnes portant un handicap	1,40	1,50
Cartes 12 entrées : *enfants jeunes de moins de 20 ans, *adultes (+ 20 ans), *adultes (+20 ans) uniquement valable de 12 à 14 heures et de 17 à 19 heures sauf le vendredi	12,50 24,00 16,50	13,00 24,50 17,00
Tarif réduit : * retraités, chômeurs, étudiants, personnes portant un handicap	12,50	13,00
Supplément (par heure de dépassement)	1,00	1,00
Toutes catégories	1,00	1,00
Groupes : Par personne, à partir d'un effectif minimum de 10 personnes (entrée de l'encadrement gratuite à raison de 1 pour 10 pratiquants)	1,00	1,00

Groupes (à partir d'un effectif minimum de 10 personnes) résidents sur la commune et : En juin pour les collèges, les lycées et les clubs En juin, juillet et août pour les MJC et centres de loisirs	gratuit	gratuit
--	---------	----------------

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, carte de transport TAG pour les chômeurs).

Les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2010 pourront être utilisées pour la saison 2011.

DECIDE

De fixer les tarifs à la séance et par participant, ainsi qu'il suit des leçons de natation et des cours collectifs de gymnastique aquatique pour la saison 2010 comme suit :

Tarifs à la séance et par participant	2010	2011
Pour le cours collectif de gymnastique aquatique, d'une durée de 45', la capacité maximale du groupe étant fixée à 15 personnes	3,50 €	4,00
Pour la leçon de natation, d'une durée de 30', la capacité maximale du groupe étant fixée à 3 personnes.	5,50 €	6,00

DIT

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/413/ SPOEQUI du budget.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

13. Achat d'un sonomètre : Demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1334-30 à R 1334-37,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,

Vu la norme NFS 31-010,

Vu les missions réglementaires des SCHS, au titre des pouvoirs de police spéciale du préfet délégué,

Considérant l'augmentation des plaintes en matière de nuisances sonores,

Considérant la nécessité de faire les mesures au moyen d'un sonomètre intégrateur homologué de classe 1 pour le bruit des activités,

Considérant la possibilité de prise en charge financière par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De l'achat d'un sonomètre au cours de l'année 2011.

INSCRIT

La dépense au Budget 2011 à hauteur de 10 000 euros.

SOLLICITE

Après de l'Agence Régionale de Santé une participation financière à pour l'achat d'un sonomètre.

DIT QUE

La recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 14. Renouvellement du partenariat autour de la journée portes ouvertes de la ZI Sud organisée le vendredi 15 avril 2011 par les exploitants de cette zone. Annule et remplace la délibération n°9 du 20 janvier 2011.**

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n°9 du 20 janvier 2011 qui fixait la journée portes ouvertes au vendredi 15 avril 2011,

Considérant les changements intervenus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ANNULE

La délibération n°9 du 20 janvier 2011 portant sur la journée portes ouvertes de la ZI Sud du 15 avril 2011.

APPROUVE

Le renouvellement du partenariat autour de la journée portes ouvertes de la ZI Sud organisée les **13 mai et 14 mai 2011** par les exploitants de cette zone.

DIT QUE

- ce partenariat se concrétisera par la prise en charge de la promotion publicitaire de cette journée portes ouvertes.
- que les dépenses liées à cette initiative seront affectées au budget ville/initiatives commerciales (INIT/091/6233/VLEC/SUD).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 15. Signature d'une convention avec le Syndicat Apicole Dauphinois pour la mise en œuvre d'un rucher familial sur la commune.**

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2123-1, L 2125-1 et suivants,

Considérant le projet de ladite association,

Considérant la demande en date du 23 septembre 2009 présentée par le Syndicat Apicole Dauphinois pour une occupation du domaine public de la ville,

Considérant la politique de la Ville en matière de développement durable, les orientations de mise en valeur des espaces naturels, notamment de la colline du Mûrier, et de préservation de la biodiversité,

Considérant la volonté politique de consolidation du lien social autour de projet d'environnement partagé et d'éducation à l'environnement, dans la continuité des jardins familiaux,

Considérant le fait que cette association est à but non lucratif et que le projet concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- d'autoriser le Syndicat apicole dauphinois à utiliser à titre gratuit la parcelle de référence cadastrale AO53 pour implanter un rucher familial,
- de signer la convention correspondante avec le Syndicat Apicole Dauphinois qui précise les conditions de mise en œuvre du rucher familial.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre ladite association et la commune.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Principe de mise en vente du patrimoine des logements appartenant à la commune.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

La ville est actuellement propriétaire de près de 424 logements et 48 garages répartis au sein de 18 groupes immobiliers.

Ces ensembles immobiliers sont composés principalement de LOGECOS (logements économiques et familiaux). Ce dispositif est né en 1953 avec pour objectif de relever le défi de la construction massive de logements dans la période de l'après guerre.

A la fin des années 1950, Saint-Martin-d'Hères a fait le choix d'une politique du logement ambitieuse et s'est fortement impliquée dans ce dispositif. Les communes pouvaient alors disposer d'emprunts à taux bonifiés. Ce type de dispositif n'existe plus. Les communes ne peuvent donc ni bénéficier de conditions favorables d'emprunt ni d'aides à la rénovation. C'est la raison pour laquelle les villes qui possédaient des logements de cette nature ont vendu leur patrimoine. Or, l'état actuel du patrimoine martinérois implique à terme d'importants travaux de rénovation.

En effet, ces ensembles immobiliers d'habitation vont nécessiter de lourds travaux de mise aux normes tant au niveau de l'électricité, de l'accessibilité, de l'isolation... Le coût de cette réhabilitation représente une charge difficile pour la ville.

Par ailleurs, l'Etat a fortement diminué l'aide à la pierre en faveur du logement public.

Aussi dans ce contexte, la commune envisage de procéder à la vente du parc de logements à un bailleur public. La préoccupation principale est de garantir dans le temps des conditions d'habitat satisfaisantes pour les locataires.

A ce titre, quatre niveaux d'exigence vis-à-vis du futur bailleur acquéreur seront requis :

- une maîtrise de l'évolution des loyers et des charges

- une gestion urbaine de proximité de qualité
- un prix de cession satisfaisant
- un engagement de rénovation

Cette vente s'effectuera de gré à gré sur la base de l'avis des domaines et pourra se réaliser d'ici fin 2011. La ville tiendra compte de l'expérience comparée des candidats et de leur capacité à gérer l'ensemble de ce patrimoine.

Cette décision de vendre aura des répercussions en terme budgétaire et en matière de ressources humaines à partir de 2012.

Le secteur gestion locative et technique de la direction de l'habitat et de la citoyenneté sera amené à cesser progressivement son activité.

Une attention particulière sera apportée à l'évolution professionnelle des agents.

D'autre part, la recette exceptionnelle liée à la vente du parc permettra le remboursement de l'encours de dette du budget annexe habitat, de procéder à une gestion active de la dette du budget principal et à financer les investissements du budget principal sur trois exercices au moins.

Les habitants seront informés tout au long de la procédure afin qu'à tout moment ils puissent avoir connaissance de l'évolution de la démarche et du choix du futur bailleur.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTTE

Le principe de la mise en vente du patrimoine des logements appartenant à la commune après consultation du service des domaines.

AUTORISE

M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
1 NPPPV Majorité*

- 17. Détachement d'un lot sur un terrain appartenant à la Ville situé rue Edmond Rostand en vue de la construction d'un équipement d'intérêt collectif : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-23 à R 421-25,

Considérant qu'il convient de procéder au détachement d'un lot de 1 101 m² de la parcelle d'origine cadastrée BD 159 située rue Edmond Rostand à Saint-Martin-d'Hères, en vue de la construction d'un équipement d'intérêt collectif, et qu'une déclaration préalable est nécessaire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement d'un lot d'une surface de 1 101 m² de la parcelle BD 159 sise rue Edmond Rostand, en vue de la construction d'un équipement d'intérêt collectif.

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
31 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM
1 NPPPV Majorité*

18. Sinistre du 4 janvier 2011, sur la voie publique de Saint-Martin-d'Hères : Remboursement des réparations du fauteuil électrique de Mme MARCHAND Claudette.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant la réclamation de Mme MARCHAND Claudette par courrier du 5 janvier 2011, faisant part d'un incident produit le 4 janvier 2011 sur la voie publique, ayant endommagé son fauteuil électrique,

Considérant que l'accident s'est produit sur un trottoir, dont l'enrobé était détérioré, au niveau du 262 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

Considérant le montant des réparations du-dit fauteuil selon le devis de la société Le Carré Médical, pour un montant de 222,90 €TTC,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De procéder au remboursement des frais de réparation du fauteuil électrique de Mme MARCHAND Claudette, pour un montant de 222,90 €TTC.

DIT

Que la dépense sera faite au 61523/822/AMVOIR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Recensement économique des marchés conclus dans l'année 2010 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment l'article 133 du code annexé,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par les arrêtés du 10 mars 2009 et 30 décembre 2009 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés publics conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

Considérant que cette liste indique de manière séparée les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services supérieurs à 4 000 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2010 en application de l'article 133 du code des marchés publics.

20. Travaux ponctuels et réparation de fuites sur réseaux de distribution d'eau potable : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés de travaux du 21 février 2011,

Vu la nécessité de procéder à la réalisation des travaux ponctuels et réparation de fuites sur réseaux de distribution d'eau potable, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise T.R.V. – T.P., domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 70 000 €H.T. et pour un montant maximum de 300 000 €H.T.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise T.R.V. – T.P., domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum du marché de 70 000 € H.T. et pour un montant maximum de 300 000 €H.T.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an du 16 mai 2011 au 15 mai 2012.

Le marché peut être conduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 15 mai 2015.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. Travaux de réhabilitation du bâtiment « Casanova » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010-106-1 du 28 octobre 2010 relatif au lot n°1 « V.R.D. - maçonnerie » passé avec la société S.E.B.B.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 € et 4 845 000 €H.T. en date du 23 mars 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/106-1 avec la Société S.E.B.B. pour un montant total en plus de 4 574,25 €H.T. soit 5 470,80 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/106-1 relatif au lot n°1 « démolition ; V.R.D. ; maçonnerie » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment « Casanova » passé avec la Société S.E.B.B pour un montant de :

- 4 574,25 €H.T. soit 5 470,80 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.E.B.B.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Travaux de remise à niveau, de sécurisation des accès et de surveillance des flux entrants et sortants aux ateliers municipaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2010/063 passé avec la Société D.C.C.S. – groupe SPIE, domiciliée 7/9, rue Maréchal Leclerc 38130 Echirolles.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux du 23 mars 2011,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 est donc proposé au marché de travaux n°2010/063 avec la Société D.C.C.S. – groupe SPIE, pour un montant total de 16 314,72 €H.T. soit 19 512,41 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2010/063 relatif aux travaux de remise à niveau, de sécurisation des accès et de surveillance des flux entrants et sortants aux ateliers municipaux passé avec la Société D.C.C.S. – groupe SPIE, domiciliée 7/9, rue Maréchal Leclerc 38130 Echirolles, pour un montant de :

- 16 314,72 €H.T. soit 19 512,41 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société D.C.C.S. – groupe SPIE.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/810/901/STBATI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 23. Rectification à la délibération n°52 du conseil municipal du 16 décembre 2010 portant autorisation de signature à M. le Maire du marché 2010/114 du 17 décembre 2010 relatif à la médecine du travail passé avec la société METRAZIF, domiciliée 17 rue Jean Jaurès 38170 Seyssinet Pariset.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 autorisant M. le Maire à signer le marché 2010/114 du 17 décembre 2010 relatif à la médecine du travail passé avec la société METRAZIF, domiciliée 17 rue Jean Jaurès 38170 Seyssinet Pariset,

Considérant qu'il convient de rectifier les erreurs matérielles de la délibération soit :

« que le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois du 14 janvier 2011 au 13 janvier 2012 reconductible une fois un an sans que ce délai ne puisse excéder le 13 janvier 2013 »

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les rectifications apportées suite à des erreurs matérielles à la délibération n°52 du Conseil Municipal du 16 décembre.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 30 mars 2011 :**